

## RÈGLEMENT DU CONCOURS CONSOMMATEURS « FROMAGES DE CHEZ NOUS »

### Article 1 – Organisateur

Le concours « Fromages de chez nous » est organisé par l'APAQ-W (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège est situé Avenue Comte de Smet de Nayer 14 à 5000 Namur, Belgique.

### Article 2 – Durée

Le concours est ouvert du **5 novembre au 5 décembre 2025 à 23h59**.

### Article 3 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique :

- Résidant en Belgique
- Âgée de minimum 16 ans

Une seule participation par personne et par adresse postale est autorisée via le formulaire en ligne. Les membres du personnel de l'APAQ-W et toute personne impliquée dans l'organisation du concours ne peuvent pas participer.

### Article 4 – Modalités de participation

Pour participer :

1. Rendez-vous sur la page dédiée du site [www.savoirfairedecheznous.be](http://www.savoirfairedecheznous.be).
2. Remplissez le formulaire en ligne, comprenant :
  - Une **question fermée**
  - Une **question subsidiaire**
  - Vos coordonnées complètes

### Article 5 – Partage sur les réseaux

Les participant·es sont encouragé·es à relayer le concours sur Facebook et/ou Instagram avec le hashtag **#MomentFromage**.

Pour être valide en cas de départage (voir Article 6), le partage doit :

- être public jusqu'à l'annonce des résultats ;
- mentionner le concours « Fromages de chez nous » et le hashtag **#MomentFromage** ;

- être publié avant la date et l'heure de clôture du concours.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les publications et d'écartier celles qui ne respecteraient pas ces conditions.

#### **Article 6 – Désignation des gagnant·es**

Les 5 gagnants de l'escapade fromagère et les 100 gagnants des bons d'achats de 50 € pour des fromages wallons seront les personnes, dont la participation est valide, qui auront répondu correctement à la question et qui s'approcheront le plus de la réponse correcte à la question subsidiaire.

**En cas d'égalité** à la question subsidiaire, est classé·e en priorité le/la participant·e ayant effectué un **partage public valide** tel que défini à l'Article 5. Si l'égalité persiste après application de ce critère, un tirage au sort départagera les participant·es concerné·es.

Les participants ne peuvent gagner qu'une seule fois.

Les gagnant·es seront contacté·es par email.

#### **Article 7 – Prix**

- **1er prix (x5)** : un séjour d'exception pour deux personnes incluant :
  - Une nuit avec petit-déjeuner dans un hôtel de charme près d'un étang
  - Une visite dans une fromagerie locale
- **2e prix (x100)** : un bon d'achat de **50 €**, valable chez les producteurs ou dans les points de vente partenaires mentionnés sur le site [www.savoirfairedecheznous.be](http://www.savoirfairedecheznous.be).

Les prix ne sont ni échangeables, ni remboursables.

En cas d'égalité persistante après application de l'Article 6, un tirage au sort départagera les participant·es concerné·es.

#### **Article 8 – Traitement des données**

Les données personnelles collectées sont traitées par l'APAQ-W, uniquement dans le cadre du concours. Conformément au RGPD, les participant·es disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, sur simple demande. Pour ce faire, il suffit qu'il prenne contact avec l'Apaq-w via l'adresse e-mail suivante : [info@apaqw.be](mailto:info@apaqw.be)

#### **Article 9 – Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels problèmes techniques (accès au site, non-réception d'un e-mail, etc.).

L'Organisateur n'est pas responsable si le participant ne donne aucune suite à une demande d'informations complémentaires. Un message sera envoyé à l'adresse e-mail communiquée par le participant concerné. Si ce message reste sans réponse ou si les informations demandées ne parviennent pas à temps à l'Organisateur, le participant concerné perd le droit à son prix.

#### **Article 10 – Modifications et annulation**

L'Organisateur se réserve le droit d'intervenir à tout moment et de quelque manière que ce soit, s'il l'estime nécessaire, pour assurer le bon déroulement du concours. Il se réserve aussi le droit de modifier ou d'annuler le concours sans préavis.

#### **Article 11 – Acceptation**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur la page du concours.